

DELIBERATION N° 2016/353

Attribution de subventions aux associations et organismes à caractère artistique pour l'année 2016

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 12 octobre 2016,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2015/402 du 10 décembre 2015 approuvant le budget primitif 2016 de la Ville de Dumbéa,

VU la note explicative de synthèse n° 2016/77 du 1^{er} septembre 2016,

La commission municipale intitulée « administration générale et finances », entendue en séance du 28 septembre 2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Dans le cadre des demandes de subventions relatives aux projets à caractère artistique et culturel intéressants la commune, il est proposé d'attribuer des subventions aux diverses associations et organismes qui ont en fait la demande, afin de permettre la réalisation de leurs projets pour l'année 2016, comme suit :

Associations et organismes	Objet	ATTRIBUTION
Association En Danse	Soutien au projet de résidence et de création « Tremplin de la Danse – Histoires courtes » proposé exclusivement au Centre culturel de Dumbéa.	100.000 F
Association Groupe Vocal	Soutien au projet d'itinérance du spectacle « la rencontre des mondes »	100 .000 F

ARTICLE 2 /

Le Maire est habilité à signer, le cas échéant, les conventions de partenariat définissant les obligations des associations subventionnées.

ARTICLE 3 /

Les dépenses correspondantes, d'un montant total de deux cent mille francs (200.000 F) seront imputées au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », du budget principal de la Ville, exercice 2016.

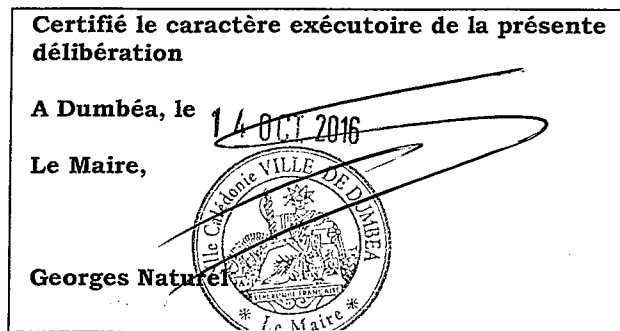
ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5/

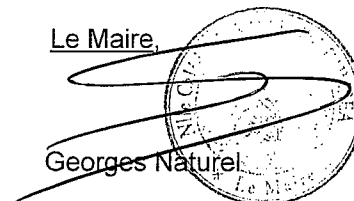
Le Maire et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud, publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 12 OCTOBRE 2016



POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 12 OCTOBRE 2016



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
S.G	-	1
AFFICHAGE	-	1
SFS	-	2
SERVICE DE LA CULTURE	-	1
INTERESSEES	-	2
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1